

Règles relatives à la gestion de la terre d'excavation sur place et hors site

Ce document intitulé « [Règles relatives à la gestion de la terre d'excavation sur place et hors site](#) » (le « document ») est adopté par renvoi, avec ses modifications, dans le Règl. de l'Ont. XXX/XX (Gestion de la terre d'excavation sur place et hors site) pris en application de la Loi sur la protection de l'environnement, L.R.O. 1990, chap. E.19 (le « règlement »).

Le document comprend un contenu obligatoire et recommandé sur la façon d'élaborer un plan de gestion de la terre d'excavation, sur la nécessité d'évaluer les utilisations et caractéristiques antérieures de la terre, sur la réutilisation de la terre d'excavation et sur l'application des normes de réutilisation de la terre d'excavation dans les sites de réutilisation. Il comprend également des exigences obligatoires pour les sites d'entreposage provisoires de la terre d'excavation.

Avertissement: Cette publication hautement spécialisée Règles relatives à la gestion de la terre d'excavation sur place et hors site n'est disponible qu'en anglais conformément au Règlement 671/92, selon lequel il n'est pas obligatoire de la traduire en vertu de la Loi sur les services en français. Pour obtenir des renseignements en français, veuillez communiquer avec le ministère de MOECC au 416-314-7595 ou à karan.jandoo@ontario.ca.